

RÈGLEMENT OFFICIEL

Action « Votre fidélité récompensée – Édition 2026 »

Du 11 mai au 13 juin 2026

Article 1 – Organisation

L'action « Votre fidélité récompensée » est organisée par l'Association des Commerçants de City2, dont le siège social est situé Rue Neuve 123, 1000 Bruxelles (ci-après « City2 » ou « l'Organisateur »).

Article 2 – Durée de l'action

L'action se déroule du 11 mai 2026 au 13 juin 2026 inclus. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

L'action est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un smartphone compatible et d'un compte actif sur l'application Smile by City2. La participation est gratuite (hors frais de connexion internet) et limitée à une participation par personne pendant toute la durée de l'action. Les collaborateurs de City2, de ses partenaires directs et les employés des boutiques du centre commercial peuvent participer.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. City2 se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des participants et d'exclure toute participation non conforme.

Article 4 – Principe de l'action

Pour compléter sa carte de fidélité digitale, le participant doit réaliser, entre le 11/05 et le 13/06 :

- 5 achats
- dans 5 boutiques différentes
- appartenant à 5 catégories différentes
- pour un montant total cumulé minimum de 100€ (hors achat de gift card City2)

Les catégories participantes sont : Food, Beauté, Loisirs & Multimédias, Fashion, Shoes, Lifestyle, Services.

Chaque achat valide un cachet coloré correspondant au secteur de la boutique. Pour compléter la carte, le participant doit obtenir 5 cachets de couleurs différentes.

Article 5 – Modalité de participation

Après chaque achat, le participant doit :

1. Scanner le QR code présent à la caisse du magasin via l'app Smile.
2. Remplir le formulaire affiché :
 - Montant de l'achat
 - Date
 - Boutique
 - Photo du ticket de caisse
3. Valider l'envoi du formulaire.

Les tickets doivent être lisibles, authentiques et datés pendant la période de l'action. Les achats effectués via des gift cards City2 ne sont pas pris en compte dans le montant cumulé.

Toute fraude, tentative de fraude ou participation incomplète entraînera l'annulation de la participation.

Article 6 – Récompense

Une fois les 5 cachets validés, le participant reçoit une notification dans l'app contenant un code unique.

Pour obtenir sa récompense, le participant doit :

- se présenter au desk info (étage Neuve),
- présenter son code unique,
- permettre la vérification de ses achats (montants, boutiques, tickets de caisse).

Après validation, le participant reçoit une gift card City2 de 10€.

La Gift Card n'est ni échangeable contre espèce, ni remboursable, ni revendable et a une validité d'un an à partir de la date de création de celle-ci.

Article 7 – Vérification et fraude

L'Organisateur se réserve le droit de :

- vérifier l'authenticité des tickets,
- refuser toute participation suspecte,
- exclure tout participant en cas de fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- en cas de dysfonctionnement de l'app Smile, du QR code ou du smartphone du participant,
- en cas de perte, vol ou détérioration du ticket de caisse,
- en cas d'erreur dans les données encodées par le participant.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'action.

Article 9 – Protection des données

Les données collectées dans le cadre de l'action sont traitées conformément au RGPD et à la politique de confidentialité de l'app Smile.

Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion de l'action et ne seront pas transmises à des tiers non autorisés.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à l'action implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur le site web de City2 et via l'application Smile by City2.

Article 11 – Contact

Pour toute question relative à l'action, les participants peuvent contacter : info@city2.be ou s'adresser au desk info.

Article 12 – Droit applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.